

SENSIBILISATION DES ELUS A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

A Introduction - Quizz d'accueil

B. Rappel des notions

C. Ateliers :

**C1 : Ateliers « les pouvoirs de police
du Maire »- 45 min**

**C2 : Les pouvoirs de police
spéciales du Maire ou du Président
d'EPCI- 45 min**

D- Conclusions

si vous testiez vos connaissances sur la LHI ?

Depuis votre smartphone, cherchez <https://kahoot.it/>

entrez le code pin
créez votre pseudo
et laissez vous guider



PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Film sur effondrement des immeubles rue d'Aubagne

https://www.20minutes.fr/faits_divers/2369895-20181112-video-immeubles-effondres-marseille-urgence-vraiment-locataire-filme-65-rue-aubagne-juste-avant-effondrement

L'obligation de louer un logement décent

- **Obligation à la charge du bailleur** de remettre au locataire un logement décent (loi du 6.7.89 : art.6)
 - Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ***ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation.***
 - Les caractéristiques du logement décent sont fixées par le **décret du 30 janvier 2002** (modifiées par le décret 9 mars 2017).

La non décence/décret décence

Les caractéristiques du logement décent sont fixées par le décret du 30 janvier 2002 (modifiées par le décret 9 mars 2017):

- **Ne pas nuire à la sécurité physique ou à la santé des locataires** (intègre la performance énergétique)
 - art. 2.1: le clos et le couvert
 - art. 2.2: [étanchéité à l'air suffisante](#)
 - art. 2.3: les dispositifs de retenue des personnes
 - art. 2.4: matériaux de construction, canalisations, revêtements
 - art. 2.5: branchements électriques et gaz
 - art. 2.6: [ventilation adaptée au logement](#)
 - art. 2.7: éclairage naturel des pièces principales + air libre
- **Être doté des éléments d'équipement et de confort minimum**
 - art. 3.1: un chauffage normal
 - art. 3.2 et art. 3.3: alimentation en eau potable + évacuation des eaux
 - art. 3.4: un coin cuisine + évier + eau chaude et froide + évacuation + possibilité d'installer un appareil de cuisson
 - art. 3.5: une installation sanitaire avec WC séparé de la cuisine...
 - art. 3.6: un réseau électrique => éclairage + appareils ménagers indispensables
- **Normes de surface et de volume**
 - art. 4: une pièce principale : SH 9m² + 2,20m HSP ou 20 m³

L'habitat indigne :

Notion d'origine pénale. Définition juridique (loi MOLLE du 25 mars 2009- article 84)

«Constituent un habitat indigne :

- les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres à cet usage
- ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé»

- Inclut : insalubrité, saturnisme, sécurité des occupants et des tiers (ex péril)

La notion d'insalubrité :

Définie à l'article L.1331-22 du Code de la Santé Publique (CSP)

« tout local, installation, bien immeuble ou groupe de locaux, d'installations ou de biens immeubles, vacant ou non, qui constitue, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes est insalubre. »

La présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils et aux conditions mentionnées à l'article L1334-2 du CSP rend un local insalubre. »

Inclut : la sur-occupation du fait du logeur, l'inhabitable par nature (cave, combles, sans ouverture).



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

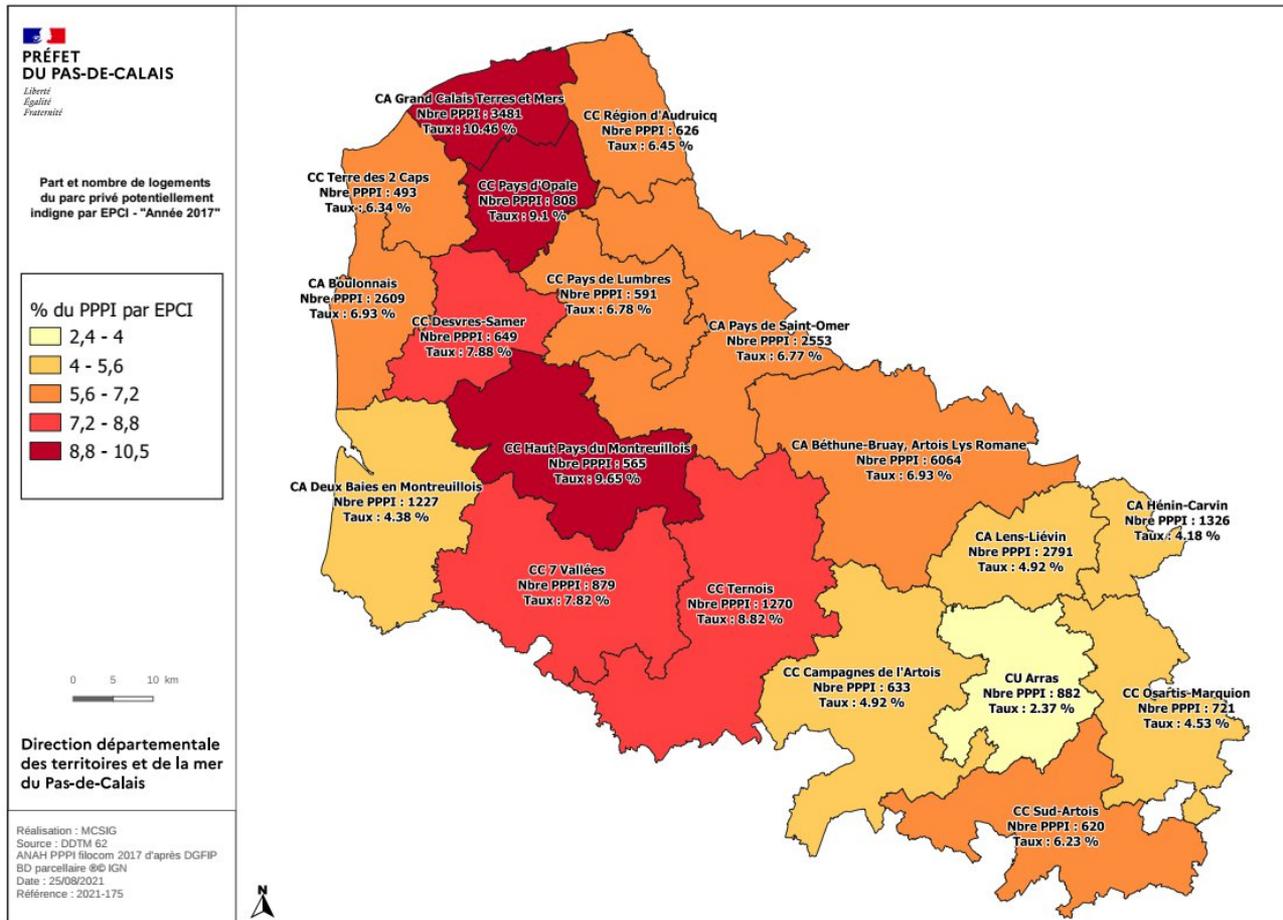
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPPI 2017 :

département

*29 013 logts soit 6,18 %
du parc des résidences
principales privées

*PPPI diminué de près
de 1175 logts
entre 2015 et 2017





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rue d'Aubagne à Marseille [2e film](#)

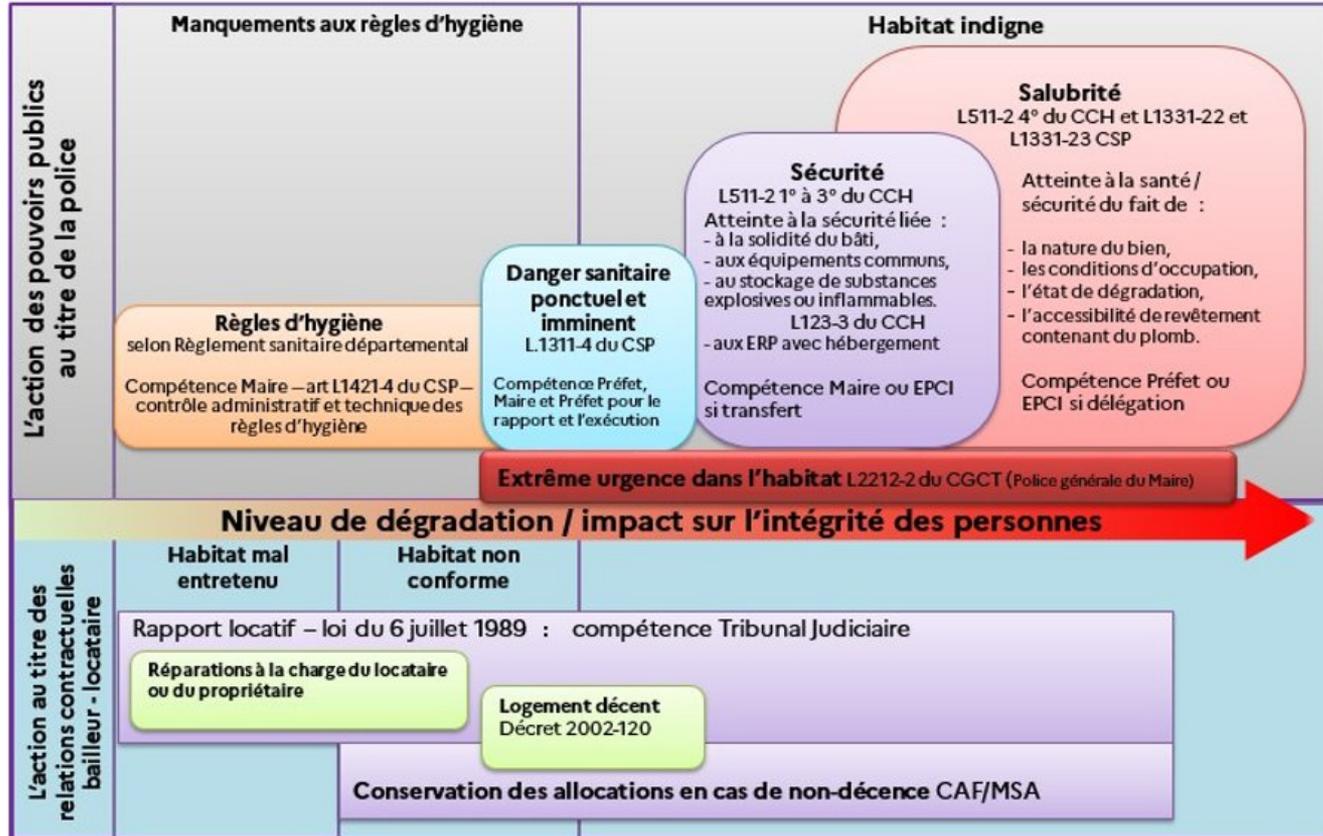


**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ateliers Police générale Polices spéciales

Schéma du processus de dégradation



* Les procédures relatives aux ERP avec hébergement sont désormais mentionnées aux articles L.184-1 à L.184-9 du CCH



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Rubrique LHI sur le site internet de la préfecture :

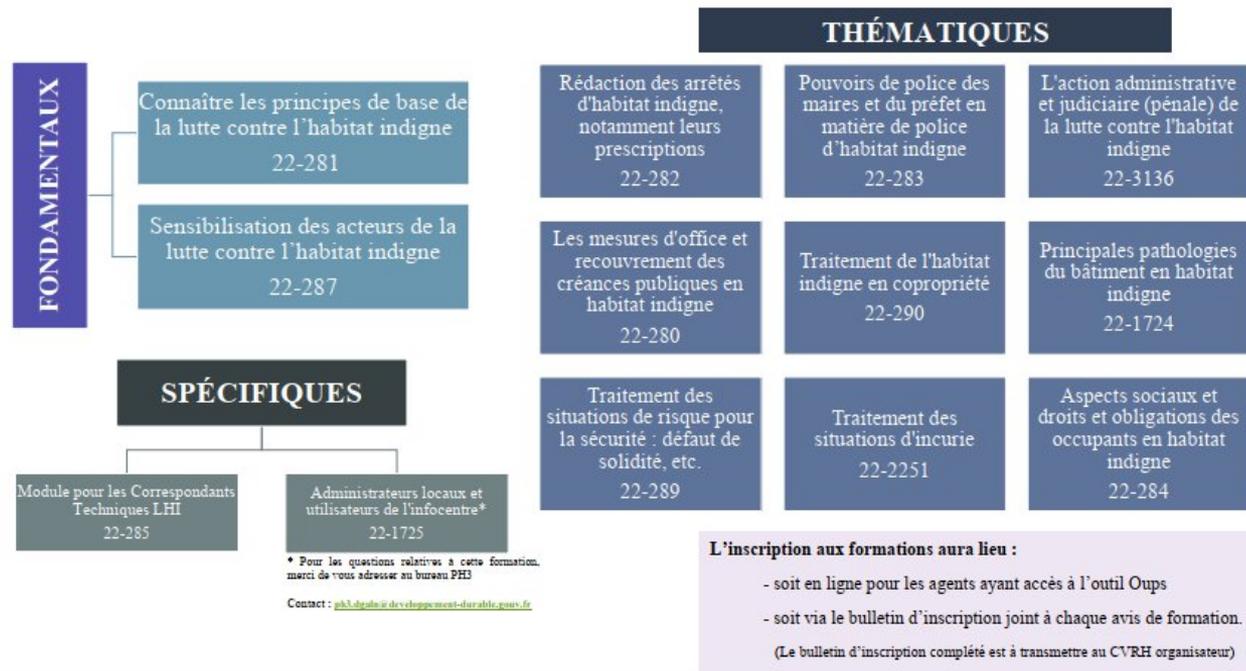
<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-accessibilite-habitat-et-urbanisme/Habitat/Lutte-contre-l-habitat-indigne>

The screenshot shows the website of the Prefecture of Pas-de-Calais. The header includes the logo and the text 'Les services de l'État dans le Pas-de-Calais'. A navigation menu lists 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes'. The main content area is titled 'Lutte contre l'habitat indigne' and includes a sidebar with links like 'Habitat', 'Relations locataires / propriétaires', and 'Lutte contre l'habitat indigne'. The main text area contains a notice about the simplification of the fight against unfit housing and a link to a note on harmonization. A right sidebar provides contact information for the 'Direction Départementale des Territoires et de la Mer'. The footer contains various service links and legal notices.

PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION « LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE »

Le PNLHI initie et conduit des formations nationales de lutte contre l'habitat indigne grâce à l'appui d'un réseau de correspondants techniques. Les modules de formation sont démultipliés dans les Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Contact : pnlhi@developpement-durable.gouv.fr





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

**Guichet unique « éradication de l'habitat indigne »
DDTM du Pas-de-Calais – SHRU / unité ELIOTS**

Courriel : ddtm-ehi@pas-de-calais.gouv.fr
Accueil téléphonique : 03 21 22 99 34 de 14h00 à 16h30 lundi, mardi, jeudi
Accueil physique : *sur rendez-vous uniquement*
Adresse postale : 100, avenue Winston Churchill CS 10007 62022 ARRAS
Responsable : Marie-Laurence LETERME
courriel : ddtm-ehi@pas-de-calais.gouv.fr

**Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale Service santé
environnementale du Pas-de-Calais**

Courriel : ars-hdf-sse62@ars.sante.fr
Standard téléphonique : 0 809 402 032
Adresse postale : 556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille
Chef de service : Eric BEMBEN
Responsable locale d'équipe : Sophie LOHEZ
www.ars.hauts-de-france.sante.fr

**Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais
(ADIL)**

Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL)
Standard public : 03 59 61 62 59 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de
13h30 à 17h30
Adresse postale : 7 bis, rue Racine 59000 LILLE
Responsable Pas-de-Calais : Céline MONCHECOURT
Courriel : www.adilnord.fr